

Informations de base	
2013/2211(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2012: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		ROITHOVÁ Zuzana (PPE)	04/11/2013
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570 	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0185/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière	CRE link	
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0317/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2211(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13852

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.680	23/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.806	25/02/2014	
Avis de la commission	<div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">LIBE</div>	PE524.739	26/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0185/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0317/2014	03/04/2014	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2013)0570 	26/07/2013	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0029/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0158	10/09/2013	Résumé

Décharge 2012: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

2013/2211(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 503 voix pour, 66 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Observatoire**: le Parlement rappelle que le budget de l'Observatoire pour l'exercice 2012 était de 16,3 millions EUR. Il relève parallèlement que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,74%.
- **Engagements et reports**: le Parlement félicite l'Observatoire pour le respect du principe d'annualité et l'exécution de son budget dans les délais fixés.
- **Siège** : il relève par ailleurs que l'Observatoire supporte actuellement un coût annuel quelque 200.000 EUR correspondant à des bureaux inoccupés dans son ancien bâtiment et dans son nouveau siège. Le Parlement demande dès lors à l'Observatoire de continuer à chercher des solutions appropriées pour ces bureaux inoccupés et de notifier à l'autorité de décharge les mesures adoptées dans le cadre du suivi de la décharge 2012.
- **Performances** : le Parlement demande que l'Observatoire communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Il constate enfin que l'Observatoire reverra sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière. Il demande à l'Observatoire d'informer l'autorité de décharge des résultats de cette évaluation lorsqu'ils seront disponibles.

Décharge 2012: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

2013/2211(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de l'**Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Observatoire** : l'EMCDDA, dont le siège est situé à Lisbonne (PT), a été créé en vertu du [règlement \(CEE\) n° 302/93](#) et a pour principale mission de collecter des informations sur le phénomène des drogues et des toxicomanies afin d'élaborer et de diffuser des données objectives, fiables et comparables au niveau européen. Les informations traitées ou produites sont destinées à contribuer à donner à l'UE et aux États membres une vue globale du phénomène des drogues et des toxicomanies et à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de leurs compétences respectives ;
- **exécution des crédits de l'Observatoire pour l'exercice 2012** : les comptes de l'Observatoire pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ **Crédits d'engagement :**

- **prévus** : 17 millions EUR ;
- **exécutés** : 16 millions EUR ;
- **reportés** : néant.

§ **Crédits de paiement :**

- **prévus** : 17 millions EUR ;
- **exécutés** : 16 millions EUR ;
- **reportés** : néant.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Observatoire](#).

Décharge 2012: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

2013/2211(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Observatoire (EMCDDA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'EMCDDA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Observatoire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Observatoire en 2012 se montaient à 16,32 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- audits internes : la Cour indique qu'en 2012 l'Observatoire a octroyé des subventions aux observatoires nationaux des drogues des États membres afin de soutenir la coopération au sein du réseau *Reitox*. Le montant total des aides accordées en 2012 s'est élevé à 2,6 millions EUR, soit 16% du total des dépenses opérationnelles. En règle générale, l'Observatoire n'obtient pas de la part des bénéficiaires des documents permettant d'étayer l'éligibilité et l'exactitude des coûts déclarés. Les vérifications *ex post* sur place des coûts chez les bénéficiaires sont en outre rares. Par conséquent, les contrôles existants ne fournissent à la direction de l'Observatoire qu'une assurance limitée quant à l'éligibilité et à l'exactitude des coûts déclarés par les bénéficiaires. Des améliorations sont donc attendues dans ce domaine ;
- siège : l'Observatoire supporte un coût annuel de quelque 200.000 EUR correspondant à des bureaux inoccupés dans l'ancien et le nouveau siège. La Cour estime qu'il devrait continuer à chercher, en collaboration avec la Commission et les autorités nationales, des solutions appropriées pour ces locaux inoccupés.

Réponses de l'Observatoire :

- audits : l'Agence indique que l'Observatoire a mis en place et appliqué plusieurs procédures pour garantir des vérifications *ex ante* et *ex post* adaptées, tenant compte des risques existants. Dans ce contexte, les bénéficiaires de subventions sont invités à envoyer une vue d'ensemble de leurs dépenses ainsi que les versions définitives de leur rapport financier et de leur rapport d'activités. Afin d'améliorer davantage le système en place, l'Observatoire a pris en outre une série de mesures destinées à renforcer le modèle des audits ;
- siège : l'Observatoire a activement poursuivi sa recherche d'une solution adéquate concernant la vente ou la location des locaux concernés ainsi que la rationalisation et la réduction des coûts d'entretien relatifs au bâtiment *Mascarenhas*, notamment par la révision des paramètres de sécurité et de certaines caractéristiques concernant la consommation des services public.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Observatoire en 2012**. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

- l'animation du réseau informatisé pour la collecte et l'échange d'informations, dénommé «réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies» (*Reitox*) ;
- la publication de documents divers (ex. : rapport annuel sur l'état du phénomène de la drogue en Europe; bulletins statistiques ; monographies spécifiques ;...);
- la réorganisation/mise à jour/développement du contenu du site Web public de l'Observatoire ;
- la production de matériel de promotion, de produits médias, de communiqués de presse et de fiches techniques ;
- la participation à des conférences internationales, ainsi qu'à des réunions scientifiques et techniques.

Décharge 2012: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

2013/2211(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Observatoire. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Observatoire**: les députés rappellent que le budget de l'Observatoire pour l'exercice 2012 était de 16,3 millions EUR. Ils relèvent parallèlement que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,74%.
- **Reports de crédits** : les députés félicitent l'Observatoire pour le respect du principe d'annualité et l'exécution de son budget dans les délais fixés.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils relèvent par ailleurs que l'Observatoire supporte actuellement un coût annuel quelque 200.000 EUR correspondant à des bureaux inoccupés dans son ancien bâtiment et dans son nouveau siège. Les députés demandent dès lors à l'Observatoire de continuer à chercher des solutions appropriées pour ces bureaux inoccupés et de notifier à l'autorité de décharge les mesures adoptées dans le cadre du suivi de la décharge 2012.

Ils demandent enfin à l'Observatoire de renforcer la transparence et d'éviter toute forme de conflit d'intérêts et l'appellent à rendre accessibles les déclarations d'intérêt de certains de ses membres.

Décharge 2012: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

2013/2211(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Observatoire aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Observatoire présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Observatoire et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Reports de crédits** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil engage l'Observatoire à améliorer ses systèmes internes de contrôle afin de renforcer les vérifications, tant *ex ante* qu'*ex post*.
- **Siège** : le Conseil s'inquiète par ailleurs des coûts annuels supportés par l'Observatoire pour des locaux inoccupés dans ses anciens bâtiments et dans son nouveau siège. Il invite l'Observatoire à remédier à cette question en coopération avec la Commission et les autorités nationales. Il encourage également l'Observatoire à poursuivre ses efforts visant à adopter rapidement un plan de continuité des activités et anti-sinistre exhaustif.

Décharge 2012: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

2013/2211(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/593/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier note des problèmes dans l'audit de l'Observatoire et notamment dans l'**exactitude des coûts déclarés pour les subventions** destinées à soutenir la coopération au sein du réseau Reitox.